Monsieur Jean-Louis NEMBRINI
Directeur général de
l'enseignement scolaire
Ministère de l'Education nationale
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

N/R : CC/NA 08/09

Paris, le 1er juillet 2009

Objet : Mise en œuvre de l'aide personnalisée
à la rentrée 2009

Monsieur le Directeur,

Nous venons de prendre connaissance des instructions que vous avez fait parvenir aux inspecteurs d'académie sous couvert des Recteurs, en date du 5 juin 2009, mais dont nous n'avons pas été destinataires.

La teneur de cette directive nous interroge.

En effet, vous y précisez : «les inspecteurs pourront engager les écoles concernées dans un protocole d'expérimentation pluriannuel visant l'amélioration des résultats scolaires des élèves ainsi que le permet le Code de l'Education dans son article L.401-1»

Nous souhaiterions avoir des précisions sur la nature précise de ce protocole, ses objectifs et sur la forme qu'il pourrait prendre. Nous vous rappelons, par ailleurs, que le projet d'école est élaboré avec les représentants de la communauté éducative et qu'il ne peut être imposé, dans la forme et dans le fond, par l'institution, ce qui n'aurait d'ailleurs aucun sens sur le plan éducatif.

D'autre part, concernant les 60 heures d'aide personnalisée, vous y indiquez que : «Cet horaire comprend, lorsque cela s'avère indispensable, le temps proportionné nécessaire à son organisation…»

Il s'agit là, pour nous, d'une interprétation restrictive des textes et du protocole que le SE-UNSA a signé. Un temps spécifique d'organisation est indispensable à la qualité des activités menées avec les élèves. Or votre courrier suggère que c'est à l'autorité académique d'en décider.

*En cela, nous considérons que ces instructions ne reprennent pas le contenu du relevé de conclusions que nous avons signé avec le Ministre d'une part et les textes réglementaires d'autre part. Nous souhaitons vivement qu'ils soient strictement respectés. En effet, le décret 2008-775 du 30 juillet 2008 indique «soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à des interventions en groupes restreints auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages **et** au temps*

*d'organisation proportionné correspondant» et la circulaire 2008-105 du 6 août 2008 précise « soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en groupes restreints, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages **et** au temps d'organisation proportionné correspondant (…). Le temps d'organisation correspondant à l'aide personnalisée permet d'identifier les élèves en difficultés et de prévoir les modalités de cette aide pour ceux qui en bénéficieront».*

Nous constatons que vos instructions conduisent, sur le terrain, à ce que des inspecteurs d'académie imposent la suppression pure et simple du temps d'organisation du volume des 60 heures ou réduisent arbitrairement et de manière unilatérale ce temps d'organisation.

Nous vous demandons que des précisions viennent compléter ces nouvelles instructions de façon à éviter toute dérive qui serait contraire à l'esprit et à la lettre des textes.

Enfin, la contrainte de débuter les ateliers d'aide personnalisée dès septembre nous semble sans fondement et contre-productive, si on ne laisse pas le temps aux élèves et à leurs enseignants de faire leur rentrée sereinement. Rappelons d'ailleurs que les 60 heures d'aide personnalisée doivent être réalisées annuellement et non pas sur un rythme hebdomadaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christian CHEVALIER
Secrétaire général